

## **LES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE MONPAZIER** **SOUS L'ANCIEN REGIME**

Il semble bien que le Bayle ait rendu la justice à la fin du Moyen Age dans la maison qui est devenue de nos jours l'Hôtel de France. Les anciens se souviendront sans doute que ce vaste immeuble était muni de remarquables fenêtres d'un style gothique tardif, vendues à un collectionneur américain vers 1930.

Sans doute dataient-elles de la magistrature d'Amarieu de Gontaut, bâtard de Biron, Bayle de Monpazier pour le Roi Louis XI autour de 1474. Cependant l'agencement actuel de ce bâtiment, -le plus élevé de la ville-, ne remonte qu'au XVIIe siècle, époque de reconstructions après les troubles consécutifs aux guerres civiles et aux révoltes paysannes. On a voulu voir dans le nom de la rue de « la Justice » la preuve que la juridiction royale de Monpazier (héritière du bayle à partir du XVIe siècle) avait siégé dans ce bâtiment.

Rien n'est moins sûr, puisque cette rue était connue anciennement comme "Rue des Récollets" et que son nom actuel renvoie à l'existence de la Justice de Paix du XIXe siècle comme on le verra ci-dessous. Toujours est-il que la brigade de Gendarmerie Royale de Monpazier tenait ses quartiers dans ce bâtiment vers 1820 (1) et l'on peut encore voir les écuries actuellement transformées en restaurant. Mais après tout cette destination n'est-elle pas... justice, le bayle du XVe siècle étant en effet à la fois juge et agent de la force publique.

*(1) - Avant la révolution de 1789, la Maréchaussée de Belvès était responsable de l'ordre public à Monpazier. La brigade de notre canton avait été créée sous le Premier Empire, essentiellement pour lutter contre l'insoumission des conscrits réfractaires.*

Selon feu le Dr L'HONNEUR, nous savons que la Maison du Chapitre « servit primitivement d'hôtel de ville », du moins si nous en croyons "une revendication des officiers municipaux et notables en 1790". Le Dr L'HONNEUR en doutait cependant, préférant voir dans cette bâtisse une grange aux dîmes, et cela semble en effet plus vraisemblable, à la lumière des archives municipales que j'ai pu consulter. En effet en 1769, la Communauté de Monpazier envisage l'achat d'une maison « où se tiendrait l'auditoire (de Justice) et l'Hôtel de Ville, où les papiers de la ville seraient mis en dépôt, et où l'on pourrait établir une prison et chambre de geôlier, sans quoi la justice au grand criminel (sic) ne peut pas s'exercer ». On peut déduire de ce texte, soit l'absence, soit la précarité du local hébergeant la justice royale et la mairie.

En 1793, M. Rouquet de Laplene, avocat au Parlement de Paris et Procureur du Roi en la juridiction de Monpazier, rappelle que « ... l'Hôtel de Ville ayant été ruiné ou incendié ... », etc ...

Il semble donc qu'à la fin du règne de Louis XV on ne connaisse plus l'origine de la disparition de la "maison publique". Laplene évoque les « vestiges » de ce bâtiment (sans les situer) et conclut finalement que celui-ci a été ruiné « ... ou par les guerres civiles ou par la vétusté ... ». Bref, à la fin du XVIIe siècle, les Monpaziérois ne se souviennent même plus comment et pourquoi cette maison a disparu.

Or, un arrêt du Conseil d'Etat du Roi en date justement du 29 mars 1773, ordonnait qu'à l'avenir « ...l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice, sera à la charge des villes dans lesquelles les cours sont établies ... ».

Infortunée bastide ! Il lui incombait donc de trouver les deniers nécessaires. Or, la ville était pauvre. Ses seuls revenus lui venaient des amendes, de la location des fossés du rempart (pour la pâture) et de l'exploitation d'une tuilerie à Bonneville (commune de Gaugeac).

M. de Laplene proposa donc aux Notables composant le « Corps de ville » la création d'un droit d'octroi sur les vins « forains et étrangers ». Seraient définis comme tels, ceux provenant d'autres juridictions que celle de Monpazier.

Le Procureur, qui possédait des vignes à Marsalès, envisagea cette mesure, on le conçoit, avec sérénité : son vin continuerait à être vendu sans être taxé. Une partie des habitants de la ville s'opposèrent cependant à ce projet. Ils furent rassemblés par un marchand, Jean Delmon, qui possédait aussi sur la place un débit de boissons fort couru.

Or, s'approvisionnant à Beaumont, Domme ou Bergerac où les vins étaient réputés meilleurs, le Sieur Delmon se voyait lourdement imposé. Il est vrai que le projet de droit d'octroi avait fixé la taxe à six livres par barrique, soit presque deux francs actuels pour un litre de vin. Une petite querelle municipale s'ensuivit jusqu'au jour où les Monpaziérois se mirent d'accord sur un second projet.

Le maire, Etienne de Laval-Bonneville et le juge royal Jean Mousson de Lestang, intéressés au premier chef par l'apaisement des esprits comme par l'édification de bâtiments publics, proposèrent que la ville puisse exclure de son marché et de ses foires, non pas les vins « étrangers », mais ceux appartenant aux « étrangers ». En d'autres termes, les vins de Domme ou de Bergerac ne seraient francs de droits que s'ils provenaient de vignobles appartenant à des habitants de la juridiction de Monpazier.

Ainsi les cabarets de la bastide resteraient-ils bien alimentés, les Monpaziérois exemptés de droits, et la querelle Laplene/Delmon désamorcée. Evidemment, comme on peut l'imaginer, les villes et communautés voisines protestèrent contre cet « exclusif » (= monopole) et en appelèrent à l'Intendant de la Généralité de Bordeaux, pour lors M. Dupré de Saint-Maur.

Pourtant le 16 août 1774, le nouveau souverain, Louis XVI, « réuni en son Conseil d'Etat au château de Compiègne », autorisait par édit la ville de Monpazier à lever son droit d'octroi.

Sans doute les Monpaziérois avaient-ils été soutenus dans les bureaux de Versailles par le Maréchal de Biron, seigneur engagiste du domaine de Monpazier, qui, quoique résidant ordinairement en son hôtel de la rue de Varenne (l'actuel musée Rodin), distribuait pour ses compatriotes aux dires du Juge Royal, « le soulagement et le remède ». Grâce à cette ducale protection, le principe était donc acquis et il ne restait plus qu'à patienter pour réunir la somme nécessaire à l'achat d'une maison pour l'Hôtel de Ville, l'Auditoire de Justice, les Archives et la prison. En attendant, magistrats et Notables continuèrent à se réunir dans des maisons particulières. Ainsi en 1776, sont-ils assemblés « ...dans la maison de M. le Maire, à défaut d'hôtel de ville ». On sait que la maison Laval donnait sur le rempart, à proximité de la Porte du Paradis. Ce devait être un logis relativement important puisque vers 1780, le « Corps de ville » de Monpazier réunissait une cinquantaine de personnes (1 maire, 2 échevins, 1 juge, 1 greffier, 1 secrétaire - archiviste, 1 receveur et 40 « Notables »).

Sans doute faut-il y voir la raison pour laquelle l'usage se prit de se réunir quelquefois au couvent des Récollets. Les frères de Saint-François d'Assise étaient peu nombreux (une dizaine en 1789 selon le Dr L'Honneur). De temps à autre, les « citoyens » (le terme apparaît vers 1780) de Monpazier se réunissaient aussi dans « la maison de M. l'abbé Laborie, archiprêtre, dite de "Beauséjour », à défaut d'hôtel de ville". Qui saura identifier cette demeure ?

Pourquoi la solution adoptée en 1774 restait-elle sans effet ? La ville préféra-t-elle employer ces fonds inespérés pour payer d'abord ses dettes? Il faudrait pour se prononcer à ce sujet pouvoir effectuer un travail de fond aux Archives de la Gironde, les villes étant alors sous la tutelle administrative et financière de l'Intendant.

De toute manière, avec les réformes municipales de l'été 1789, les 50 « Notables » avaient été remplacés par 113 "citoyens actifs" constituant de façon censitaire l'assemblée primaire de la commune de Monpazier. Il n'était désormais plus possible de masser ce corps civique dans une demeure privée. Sans doute est-ce à cette époque-là que les officiers municipaux réclamèrent la « restitution » à la commune de la Maison du Chapitre.

Notons au passage que le maire de 1789-1791 n'était autre que ce Laval de Bonneville qui avait été pourvu de l'office de maire sous Louis XV. La « révolution au village » n'était pas celle de Paris.

Pourtant, lorsqu'au début de 1791, le directoire du District de Belvès mit en place la vente des biens ecclésiastiques décidée par l'Assemblée Nationale, personne ne se porta acquéreur des bâtiments des « ci-devant récollets ». Ces locaux restèrent donc Biens Nationaux durant toute la

révolution. Ils servirent alors pour la première fois de mairie. De plus, le Tribunal de district ayant été accordé après de longues querelles avec Belvès, à Monpazier, ces bâtiments hébergèrent également la justice. C'est de cette courte époque que date vraisemblablement l'appellation de la rue.

Comment alors expliquer que le 25 décembre 1799, un ancien échevin, « le citoyen Bonfils-Lasserre », achetait l'ex-couvent des Récollets pour 2.700 francs (soit près de 183.000 francs actuels) ? La mairie fut-elle locataire de ce particulier ? Ici encore, une étude mériterait d'être poussée plus avant dans les délibérations municipales postérieures à 1799.

En octobre 1831 enfin, une ordonnance royale autorisait la ville de Monpazier à acheter à Me Perry, notaire dans cette commune, l'ex-couvent des Récollets pour la somme de 2.632 francs. Le Roi des Français permettait donc l'installation définitive des services municipaux et des écoles dans l'actuelle mairie.

La Justice de Paix du canton qui avait succédé au Tribunal de district avec le Consulat fut-elle logée dans ce même couvent ?

Ce serait cocasse car le propre fils de l'acheteur de 1799, M. Jean Bonfils-Lasserre fut Juge de Paix du canton de Monpazier sous Louis-Philippe. Il rendit donc la justice dans des locaux que son propre père louait à l'Etat !

Comme on le voit, la confusion des affaires publiques et des intérêts privés, si présente dans notre actualité politique, ne date pas d'hier. Monpazier en eut sa part au XVIIIe et XIXe siècles.

Eric MOUSSON-LESTANG

### **Sources et Bibliographie :**

- Archives municipales de Monpazier  
Registre des délibérations (1769-1791)
- Becquart Noël : La vente des biens nationaux dans le district de Belvès.  
In : S.H.A.P. t CIV (1977) pp. 292-315
- Bussières Georges : La révolution en Périgord  
Paris 1903
- Dion Roger : Histoire de la vigne et du vin en France  
Paris 1935
- Dr Testut Louis : La vie communale à Beaumont à la fin de l'ancien régime  
Bordeaux 1921